



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND D'ATTELAGE

JUIN 2017

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand d'attelage pour les catégories ;
- attelage à 1 et 2 poneys L M S
 - attelage à 1 cheval L M S
 - attelage à 2 chevaux L M S
 - attelage à 4 chevaux L M S
 - attelage à 1-2-4 chevaux et poneys Catégorie Brevet
- selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE).
- 1.2 Sur la base de la situation momentanée, la FER décide quelles disciplines pourront être effectuées. Afin de compléter le nombre des départs, des attelages pourront être invités. En fonction du nombre de participants, les épreuves pourront être jumelées.
- 1.3 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.

2. Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les meneurs, meneuses (ci-après : meneur) détenteurs d'un brevet ou d'une licence d'attelage de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les meneurs de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les meneurs qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription au premier concours qualificatif, une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.5 Le meneur ne peut participer que dans une seule catégorie.
- 2.6 Les meneurs titulaires du titre de Champion Romand de l'année en cours sont invités à participer, même sans qualification.

3. Mode de qualification

- 3.1 Le meneur doit avoir terminé, en Suisse et sans être éliminé, une des épreuves ou un groupe d'épreuves suivantes :
- une épreuve complète réduite - dressage, derby
 - une épreuve complète dressage, marathon, maniabilité

Co-sponsors:

- une épreuve courte - dressage, maniabilité
- 3.2 Pour la catégorie brevet et L aucune qualification n'est demandée.
- 3.3 Les qualifications obtenues durant l'année précédente et l'année en cours jusqu'à la date limite d'inscription à la finale comptent pour la qualification.
- 3.4 Restrictions
Le meneur ne peut concourir pour le Championnat Romand qu'avec un seul attelage. En cas de départ avec plusieurs chevaux-poneys dans l'épreuve support, l'attelage concourant pour le Championnat Romand devra être annoncé au plus tard 1 heure avant le début de l'épreuve de dressage et partir en premier.

4. Engagements

- 4.1 La finance d'engagement correspond au tarif de la FSSE en vigueur.
- 4.2 Les meneurs sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Les meneurs doivent justifier leur qualification auprès de l'organisateur et mentionner le nom de la société dont ils sont membres.

5. Organisation

- 5.1 La finale est organisée par une société affiliée, en collaboration avec le délégué de la FER, à tour de rôle, avec, si possible, changement de canton chaque année.
- 5.2 Les propositions sont soumises au délégué de la FER avant publication.
- 5.3 La date de la finale doit être annoncée lors de la conférence des dates de la FER.
- 5.4 Les fonctionnaires officiels de la FSSE sont désignés par l'organisateur en collaboration avec le délégué de la FER.

6. Épreuves

- 6.1 Normalement, il s'agit d'épreuves complètes, dans lesquelles des épreuves de terrain réduites ou derbys sont possibles.
- 6.2 Pour être prises en considération, les épreuves doivent comprendre au moins 4 partants. En cas d'inscriptions insuffisantes, les épreuves peuvent être jumelées. En accord avec les concurrents romands, il peut être possible de les déplacer dans la catégorie supérieure. Toute modification doit être discutée avec le délégué technique de la FER.
- 6.3 L'organisation, les propositions, les programmes de dressage, le déroulement des épreuves, ainsi que la façon de juger doivent correspondre au règlement d'attelage FSSE en vigueur
- 6.4 L'épreuve catégorie brevet comprend un contrôle de sécurité, une épreuve de dressage selon le choix de l'organisateur et une maniabilité. Le groom est obligatoire pour tous les attelages.

7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs sera effectué par l'organisateur.

8. Classement final et distribution des prix

- 8.1 Le classement final sera effectué sur la base des résultats obtenus selon les épreuves du point 6.1
- 8.2 La participation à la distribution des prix sous la forme déterminée par l'organisateur et en tenue correcte, est obligatoire pour tous les classés. La non-participation entraîne la privation des prix.

Co-sponsors:

9. Prix

- ❖ Plaques : au 30% des participants libellées : "finale romande"
- ❖ Flots : à tous les participants
- ❖ Echarpe : au vainqueur, offerte par la FER
- ❖ Médailles : aux 3 premiers, offertes par la FER

10. Litiges

10.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11. Approbation du présent règlement

11.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER le 30 mars 2011 et ajusté le 06.06.2017

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND